
GREGAN - en formation
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €
Siège social : 146 Rue d'Irlande – ZAC DU COUDOULET
84100 ORANGE
Immatriculation au RCS en cours

PROCES-VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE
DU 24 JUILLET 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX,
Et le vingt-quatre juillet,
A dix heures,

Les actionnaires de la **SAS GREGAN** en formation se sont réunis d'un commun accord au siège social, **sis 146 Rue d'Irlande – ZAC DU COUDOULET 84100 ORANGE** sous la présidence de **Monsieur Antoine HUMERT** demeurant 970 Chemin des Majurannes, 84100 UCHAUX.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents.

Le Président communique à l'assemblée la feuille de présence, dont il résulte que tous les actionnaires, représentant 10 000 actions sur les 10 000 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Le Président déclare en conséquence l'assemblée régulièrement constituée, laquelle peut dès lors valablement délibérer.

Monsieur Antoine HUMBERT rappelle que les actionnaires se sont réunis afin de constituer entre eux une société commerciale et d'adopter les statuts.

Lecture est donnée du projet de statuts.

Le Président soumet à l'assemblée l'ordre du jour qui suit et sur lequel cette dernière devra se prononcer :

- **CONSTITUTION DE LA SAS GREGAN ET ADOPTION DEFINITIVE DES STATUTS**
- **REMUNERATION DU PRESIDENT**
- **DATE DE DEMARRAGE DES ACTIVITES**
- **ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES DE CONSTITUTION**

Aucune question n'étant posée, personne ne prenant la parole, il est procédé au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - CONSTITUTION DE LA SAS GREGAN ET ADOPTION DEFINITIVE DES STATUTS

Les actionnaires décident de constituer entre eux une société commerciale prenant la forme d'une Société par Actions Simplifiée dénommée « GREGAN » et adoptent article par article le projet des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - REMUNERATION DU PRESIDENT

Les actionnaires décident de n'attribuer aucune rémunération à **Monsieur Antoine HUMBERT**, Président, qui accepte, pour l'accomplissement de son mandat, sauf décision ultérieure des actionnaires, réunis en assemblée générale ordinaire.

Toutefois, les frais engagés par Le Président dans l'exécution de son mandat lui seront remboursés sur présentation des justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - DATE DE DEMARRAGE DES ACTIVITES

La date de démarrage des activités de la SAS est fixée à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES DE CONSTITUTION

Monsieur Antoine HUMBERT et Monsieur Grégoire CHABANIS sont désignés pour effectuer ou faire effectuer les formalités consécutives à la constitution de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

De tout ce qui précède, il est dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, est signé par le Président et les actionnaires présents.

Suivent les signatures.

Monsieur Grégoire CHABANIS,

signé électroniquement par Nitro
Software Belgium NV - Nitro Sign
Premium de la part de Grégoire
CHABANIS
(gregoirechabanis@hotmail.com)
date : 28/07/2026 14:04:13
signé avec le code à usage unique :
807088

Monsieur Antoine HUMBERT,

signé électroniquement par Nitro
Software Belgium NV - Nitro Sign
Premium de la part de Antoine
HUMBERT (denti2@icloud.com)
date : 28/07/2026 13:07:10
signé avec le code à usage
unique : 046478